

Les réfugiés palestiniens

L'histoire des réfugiés palestiniens est exceptionnelle, de même que leur situation juridique. Cette fiche énumère quelques caractéristiques de cet exil qui le rendent unique. Le principal débat sur ces réfugiés porte sur le « droit au retour » qui, sous des apparences juridiques, est surtout un enjeu politique.

Le caractère unique de la question des réfugiés palestiniens *Des victimes de victimes*

Le drame des Palestiniens, a dit en substance Edward Saïd, est qu'ils sont des victimes de victimes (du génocide nazi des Juifs). Ces victimes-ci, devenues leurs bourreaux, suscitaient la compassion du monde pendant que la résistance des Palestiniens était niée.

La propagande du mouvement sioniste s'est d'ailleurs attachée à faire disparaître en les niant et par tous les moyens physiques les Palestiniens eux-mêmes pour justifier l'installation d'« un peuple sans terre sur une terre sans peuple ». Les réfugiés sont les premières victimes et les témoins vivants de cette mystification.

La responsabilité de l'ONU dans l'origine du problème

Le mouvement sioniste voulait depuis la fin du XIX^e siècle l'installation d'un État juif en Palestine. Il a fait pression auprès des instances de la toute jeune Organisation des Nations unies pour l'impliquer dans cette entreprise. Ainsi, c'est une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU (n° 181 du 29.11.1947) recommandant la partition de la Palestine – rejetée par tous les États arabes – qui a accéléré la proclamation de l'État d'Israël et une stratégie d'éradication des Palestiniens.

L'ONU, sans le vouloir vraiment, a allumé un foyer de guerre qu'elle n'arrive pas à éteindre et elle a permis l'expulsion par Israël de 750 000 Palestiniens hors de leurs foyers. Son rôle est déterminant dans la solution de la question palestinienne, dont le nœud est celle des réfugiés.

L'exceptionnelle longévité de la question des réfugiés palestiniens et des camps de réfugiés.

Les camps de réfugiés palestiniens datent de 1948. Ils sont donc pour la plupart liés à la naissance de l'État d'Israël et à la Nakba (catastrophe) des Palestiniens, même si, depuis, des expulsions, massives (300 000 personnes pendant la guerre de 1967) ou plus ou moins rampantes, continuent sous des formes variées et augmentent le nombre des réfugiés. Les réfugiés de 1948, en partant, n'imaginaient pas ne pas pouvoir retourner chez eux rapidement. Et ils se sont toujours sentis dans leur droit en réclamant ce retour. Le monde ne leur a d'ailleurs jamais contesté ce droit. Dès décembre 1948, l'ONU affirmait la nécessité du retour des réfugiés (résolution 194AG), ce qu'Israël a toujours empêché. Pour les Israéliens, cette histoire initiale touche à la légitimité de la création d'Israël. Le refus israélien d'un droit au retour des Palestiniens, et la persévérance palestinienne à demander qu'Israël reconnaisse sa responsabilité et contribue à la réparation des préjudices

subis par les réfugiés, expliquent en partie la durée de l'existence des camps (plus de 65 ans) et du statut précaire des réfugiés.

Des personnes nées réfugiés en nombre croissant

Aujourd'hui les réfugiés palestiniens, expulsés eux-mêmes ou leurs descendants de la 2^e, 3^e ou 4^e génération, sont de 7 à 8 millions dont environ 5 millions se trouvent au Proche-Orient dans les pays couverts par l'UNRWA (cf. point 5) soit : 2 M en Jordanie, 0,5 M au Liban, 0,5 M en Syrie et 2 M en Palestine majoritairement à Gaza.

L'estimation du nombre des réfugiés palestiniens non enregistrés par l'UNRWA (2 à 3 M) – qu'ils aient ou non acquis la nationalité du pays d'accueil – est difficile à faire. Ils forment pour beaucoup une diaspora cultivée, créative et ouverte au monde, gardant la Palestine au cœur.

Un imbroglio juridique et pratique

Le pays des réfugiés de 1948 a été remplacé par un État étranger. Ainsi, pour ces réfugiés palestiniens, la Palestine est à la fois leur pays d'origine, leur pays d'accueil, et leur État national au sens moderne du terme.

Explication : La Palestine « historique » comprend aujourd'hui à la fois l'État d'Israël tel que défini après les accords d'armistice de 1949 dans des frontières reconnues par la communauté internationale et finalement par les Palestiniens eux-mêmes, la Cisjordanie y compris Jérusalem-Est et la bande de Gaza.

Entre 1947 et 1949, la majorité des Palestiniens vivant sur le territoire qui allait devenir Israël furent chassés de chez eux et leurs biens volés. Ils sont devenus les « réfugiés palestiniens ».

La plupart d'entre eux se sont réfugiés dans l'autre partie de la Palestine historique, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ; les autres au Liban, en Jordanie et en Syrie.

L'ensemble Cisjordanie y compris Jérusalem-Est et bande de Gaza est devenu l'État de Palestine actuel occupé par Israël. N'ayant jamais pu rentrer chez eux, les camps existent toujours. Ainsi, des Palestiniens sont réfugiés dans leur propre pays et l'État de Palestine comprend sur son territoire des camps de réfugiés pour ses propres ressortissants. Cela n'existe pas ailleurs.

À cela s'ajoute la question du statut de ces réfugiés. Rappelons que dès le 11 décembre 1948, la résolution 194 de l'Assemblée générale de l'ONU créait une commission de conciliation sur la Palestine et prônait notamment le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers. Israël, pour être admis comme membre de l'ONU (ce qui fut fait en mai 1949),

Fiche formation

s'était engagé à respecter ses résolutions. Mais l'éloignement des Palestiniens faisait partie d'un plan d'expulsion – comme cela a été démontré dans les années quatre-vingt par les « nouveaux historiens » israéliens – et il n'a pas respecté ses engagements⁽¹⁾. L'ONU, devant la situation catastrophique des camps de fortune construits à la hâte a adopté la résolution n° 302 du 8.12.1949 créant l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (sigle anglais UNRWA) chargé de mettre en place un programme d'assistance aux réfugiés palestiniens, sans mandat de protection. Dans son règlement l'UNRWA précise la définition des réfugiés pouvant bénéficier de son assistance en y incluant leurs descendants.

À la même époque, l'ONU élaborait la convention (juillet 1951) pour l'ensemble des réfugiés du monde prévoyant leur protection physique et juridique et leur sécurité civile et sociale. Les États arabes, pour préserver le maintien de l'UNRWA, demandèrent une clause permettant d'écarter les réfugiés palestiniens de son bénéfice. Ainsi les réfugiés palestiniens bénéficient, au Proche-Orient, d'une assistance de l'UNRWA, et seuls ils ne bénéficient d'aucune protection, donc d'aucune sécurité et d'aucun statut réel.

Les réfugiés, fer de lance du mouvement de résistance puis marginalisés

Après avoir été niés dans leur identité palestinienne, et perçus uniquement comme un problème humanitaire par le monde, ces réfugiés relancèrent la résistance palestinienne et c'est d'eux qu'est né le mouvement national palestinien avec à sa tête Yasser Arafat. Les réfugiés ont ainsi été le fer de lance de cette résistance jusqu'en 1974. De 1974 à 1982, ils furent le cœur de l'OLP au Liban. Quand la direction de l'OLP dut partir en Tunisie en 1982, les réfugiés perdirent leur rôle d'aiguillon. En 1987, avec la première intifada, les Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza sont devenus le moteur politique et social de la résistance nationale, et les réfugiés de l'extérieur se sont trouvés de plus en plus marginalisés. Aujourd'hui, du fait de la durée de cette implantation « temporaire » et de l'insuffisance des moyens accordés par l'ONU eu égard aux besoins, les réfugiés ne sont pas bien acceptés dans les pays où ils sont implantés au Proche-Orient. Aussi, du fait des troubles dans leurs pays de refuge – lesquels cependant ont payé et payent le plus lourd tribut pour leur accueil – ils sont régulièrement rejetés et victimes d'exactions graves pour des raisons politiques intérieures.

(1) Jusqu'à aujourd'hui, Israël empêche les réfugiés de rentrer, tant en Israël que sur le territoire de l'État de Palestine.

La question du droit au retour

Il faut distinguer le droit au retour qui signifie le droit de se réinstaller à l'endroit d'où l'on a été contraint de partir des autres droits comme les droits patrimoniaux qui concernent le droit de récupérer ses biens volés ou une compensation financière.

Les interprétations du terme « droit au retour » concernant les Palestiniens sont les suivantes :

■ Première interprétation : tous les expulsés et leurs descendants doivent pouvoir effectivement retourner dans les foyers d'origine qui, pour ceux de 1948, les plus nombreux, se situent dans ce qui est devenu Israël.

■ Deuxième interprétation : la reconnaissance du droit au retour signifie la reconnaissance par Israël du principe du droit au retour, c'est-à-dire de sa responsabilité dans le problème des réfugiés et sa participation à son règlement par la négociation entre toutes les parties concernées (réfugiés, ONU, pays d'accueil, Palestine, Israël) qui va de pair avec l'établissement de l'État palestinien indépendant et souverain dans les frontières de 1949. Cela implique la consultation des réfugiés, la distribution de compensations pour les biens perdus et une solution permettant à tous d'avoir une vie normale et digne, avec passeport palestinien, liberté de circulation en Palestine et dans tous les pays du monde.

Nombre de spécialistes pensent que, tant qu'à être dans l'exception, il serait possible, en attendant une solution, d'assurer aux réfugiés palestiniens, la protection et les garanties prévues dans la convention de Genève de 1951 applicables à tous les réfugiés du monde, sans remettre en cause l'assistance de l'UNRWA.

■ Pour connaître la position de l'AFPS, voir sa Charte.

■ Lire le Cahier de formation n° 13 de l'AFPS : la question des réfugiés et le droit au retour (Elias Sanbar)

■ Voir les sites de l'UNRWA – www.unrwa.org et de Badil (centre de ressources palestinien pour les réfugiés) – www.badil.org/fr

Groupe de Travail Formation